Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

DELIBERATION

N° CP_2026_09_006

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Direction de la culture

---

OBJET : Soutien du Département en faveur de la culture

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGE, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, le Département a mis en place des dispositifs lui permettant de soutenir les acteurs culturels du territoire, notamment :

- les pratiques musicales amateurs ;
- l'organisation de festivals et d'animations culturelles estivales ;
- le soutien aux programmations culturelles des territoires ruraux ;
- les spectacles labellisés des pôles culturels ruraux.

Il est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées à ces titres pour l'année 2026.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				54 443 €
Recettes				

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

RAPPORT

A. Les pratiques musicales amateurs

Le Département a mis en place des dispositifs lui permettant de contribuer à l'aide aux courants musicaux spécifiques. Dans ce cadre, le soutien aux pratiques musicales amateurs valorise les pratiques d'ensembles (harmonies, bandas, fanfares…) qui jouent un rôle important dans la diffusion culturelle, l'animation locale et la formation des jeunes musiciens.

Les subventions prennent en considération les effectifs des formations, l'effort consenti par celles d'entre elles qui ont fait le choix d'étendre leur activité à l'enseignement de la musique et, le cas échéant, leurs déplacements hors de la Haute-Vienne.

Le montant de la subvention départementale à chaque société musicale est plafonné à 40 % de son budget. Il ne peut être supérieur au niveau de l'aide allouée par la Commune siège lorsque celle-ci intervient.

En complément, le Département accompagne l'enseignement associatif de la musique par les structures intégrées à des ensembles instrumentaux amateurs. L'intervention prend la forme d'une aide à l'acquisition ou à la réparation d'instruments représentant 35 % d'une dépense plafonnée à 5 335 € HT (soit une aide maximale possible de 1 867 €).

Les propositions correspondantes sont détaillées dans les tableaux en annexes 1 et 2. Elles représenteraient un engagement de 16 718 €.

B. Les festivals et animations d'été

Ces manifestations, qui permettent de renforcer l'offre culturelle de proximité en particulier en zone rurale, présentent une dimension allant du niveau national au niveau local. Pour être éligibles au soutien financier du Département, elles doivent présenter prioritairement une programmation de spectacles vivants (musique, théâtre, cirque…). Les expositions d'arts plastiques de notoriété ou les événements associant divers genres artistiques peuvent également être soutenus.

Les manifestations sont accompagnées à une hauteur maximale de 10 % du budget réalisé l'année précédente. Enfin, pour ce qui concerne les manifestations à dimension locale, seules celles organisées sur les communes dotées d'un potentiel fiscal corrigé inférieur ou égal à 1 433 500 € ou dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide départementale.

Un crédit de 83 003 € a été réservé pour 2026. 23 dossiers ont été examinés à la Commission permanente (CP) du 6 mai 2026 pour un montant de 56 475 €.

Le tableau en annexe 3 propose 11 nouvelles demandes dont les propositions d'aides financières représenteraient un montant global de 20 400 €.

C. Les programmations culturelles des territoires ruraux

Ce dispositif prend en compte les spectacles vivants de petites formes (théâtre, musique, danse…) présentés sur des communes dotées d'un potentiel fiscal corrigé inférieur ou égal à 1 433 500 € ou dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

Les subventions ne peuvent excéder 2 000 € et sont plafonnées à 40 % du coût des manifestations.

Quel que soit le porteur (public ou privé), la prise en charge d'un même spectacle est limitée à 2 représentations par an sur tout le territoire départemental. Pareillement, seuls 2 spectacles peuvent être accompagnés sur une commune au cours de la même année.

Une dotation de 2 350 € a été réservée à cette intervention pour 2026. 3 dossiers ont été examinés à la CP du 6 mai 2026 pour un montant de 750 €.

Le tableau en annexe 4 présente 4 nouvelles demandes qui pourraient faire l'objet d'une attribution globale de 700 €.

D. Les spectacles labellisés des pôles culturels ruraux

Le Département a reconduit pour 2026 son dispositif d'aide aux spectacles labellisés des pôles culturels ruraux, en lui réservant une enveloppe maximale de crédits de 16 625 €.

Cette intervention s'adresse aux pôles culturels structurants qui mènent dans la durée une action de développement du spectacle vivant dépassant le cadre strictement local. Le dispositif permet de financer chaque année un spectacle choisi dans la programmation du pôle. Il ne concerne pas les établissements labellisés par le ministère de la culture (scènes conventionnées, pôles nationaux…) qui reçoivent du Département une subvention annuelle de fonctionnement. Le centre culturel Jean-Pierre Fabrègue de Saint-Yrieix-la-Perche est le seul établissement actuellement éligible à ce dispositif. Sa demande au titre de la saison culturelle 2026-2027 porte sur un spectacle intitulé « Macéra » présenté par la compagnie Pyrami. « Macéra » est un spectacle de danse porté par une équipe d'interprètes qui oscillent entre énergie *hip hop* et introspection plus contemporaine.

Son coût global prévisionnel est de 19 944 € pour deux représentations : une scolaire et une tout public. Compte tenu de son intérêt et l'ampleur du format proposé dépassant celui des manifestations programmées habituellement au centre culturel Jean-Pierre Fabrègue, il est proposé d'y réserver une suite favorable en accordant à cet établissement une subvention de 16 625 € pour ce spectacle.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 1998 instaurant un dispositif de soutien aux écoles de musique associatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 1998 fixant les modalités d'intervention du Département en faveur des pratiques musicales amateurs ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 22 février 2005 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide aux spectacles labellisés en faveur des pôles culturels ruraux ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 22 février 2005 et 27 juin 2005 instaurant un dispositif de soutien aux programmations culturelles des territoires ruraux ;

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 février 2007 et 29 juin 2007 adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 25 octobre 2012 et 14 février 2013 approuvant l'instauration d'un dispositif de soutien aux festivals et animations culturelles estivales et de la CP du 6 mai 2013 fixant les modalités d'intervention de ce dispositif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative à l'intervention du Département dans le domaine de la culture ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au budget primitif 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder au titre de l'année 2026 dans le domaine culturel, les subventions répertoriées dans le rapport ci-dessus et en annexes pour un montant global de 54 443 € :

- 16 718 € au titre du dispositif départemental de programmation musicale amateur ;
- 20 400 € au titre du dispositif départemental de soutien aux festivals et animations culturelles estivales ;
- 700 € au titre du dispositif départemental de soutien aux programmations culturelles des territoires ruraux ;
- 16 625 € au centre culturel Jean-Pierre Fabrègue de Saint-Yrieix-la-Perche au titre du dispositif d'aide aux spectacles labellisés des pôles culturels ruraux.

d'autoriser le Président du Département à signer les documents nécessaires au paiement de ces subventions.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGE (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260908-53754-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026
Date de publication : 08/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Signé électroniquement par : Anne DELAPIERRE
Date de signature : 08/09/2026
Qualité : DGA Ressources - Administration générale et territoriale